



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 13 juillet 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 13 JUILLET 2023**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

*Décision ARS n° 2023-0921 du 3 juillet 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Auban Moët*

**ARRETE ARS n° 2023-3564 du 11 juillet 2023** portant autorisation de transfert de l'officine sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES (57200) au 301 rue de la Montagne au sein de la même commune

**ARRETE ARS n° 2023-3565 du 12 juillet 2023** portant autorisation de transfert de l'officine sise 34 rue des Roses, lieudit FROIDCUL à MOYEUUVRE-GRANDE (57250) au 9 Place Leclerc au sein de la même commune et du même lieudit

**Décision ARS N° 2023-0305 du 14 avril 2023** portant extension de 5 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit pour personnes polyhandicapées de la MAS DE VERDUN située à Verdun, gérée par le SEISAAM

---

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**Arrêté préfectoral n°2023/378** portant délégation de signature au DRAJES en sa qualité de délégué territorial de l'ANS

**Arrêté préfectoral n°2023/381** portant habilitation à la SAS Docapost-Applicam de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté préfectoral n°2023/377** fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation du personnel des CSE

Arrêté DREETS/CS n° 2023/061 en date du 10 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU,

Arrêté DREETS/CS n° 2023/059 en date du 10 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale »

Arrêté DREETS/CS n° 2023/057 en date du 10 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboïs

Arrêté DREETS/CS n° 2023/055 en date du 10 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises

Arrêté DREETS/CS n° 2023/058 en date du 10 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif

Arrêté DREETS/CS n° 2023/056 en date du 10 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE

Arrêté DREETS/CS n° 2023/064 en date du 12 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places

Arrêté DREETS/CS n° 2023/063 en date du 12 juillet 2023 portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) pour 2023 du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 45 places

Arrêté DREETS/CS n° 2023/062 en date du 12 juillet 2023 portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SCHOELCHER d'une capacité de 23 places

Arrêté DREETS/CS n° 2023/065 en date du 12 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau

Arrêté DREETS/CS n° 2023/066 en date du 12 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ÉQUIPE MOBILE

Arrêté DREETS/CS n° 2023/060 en date du 10 juillet 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de FORBACH

---

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral n°2023/376** portant agrément de l'organisme foncier solidaire du sillon lorrain

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté préfectoral n°2023/380** portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées du spectacle vivant

**Arrêté préfectoral n°2023/382** portant nomination CAO A pour les Vosges

**Arrêté préfectoral n°2023/383** portant nomination CDAOA pour la Haute-Marne

**Arrêté préfectoral n°2023/384** portant nomination CAO A pour la Meuse

**Arrêté préfectoral n°2023/385** portant nomination CDAOA pour les Vosges

**Arrêté préfectoral n°2023/386** portant nomination CDAOA pour la Meuse

**Arrêté préfectoral n°2023/387** portant nomination CDAOA pour le Bas-Rhin

---

## **RECTORAT**

**Arrêté de composition** RAPO IEF

---

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/083 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de ANCERVILLER pour la période 2024 – 2028

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/119 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de BADONVILLER pour la période 2024 – 2028

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/092 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BATTIGNY pour la période 2023 – 2042

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/103 portant révision transitoire de crise d'aménagement de la forêt communale de BAZIEN incluse dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est subissant les effets de la crise climatique pour la période 2022 – 2026 (5 ans)

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/096 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BOISMONT pour la période 2023 – 2042

ARRÊTÉ RTG N°2023/003/RTG approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est – Forêt de CHAOURCE

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/095 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CLEEBOURG pour la période 2021 – 2040

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/111 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CLÉREY-LA-CÔTE pour la période 2022 – 2041

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/117 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ETZLING pour la période 2022 – 2041

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/084 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de FENNEVILLER pour la période 2024 – 2028



ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/094 portant prorogation avec modification d'aménagement de la forêt communale de GERMISAY subissant les effets de la crise climatique pour la période 2022 - 2026

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/085 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GERMONVILLE pour la période 2018 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/081 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de HALLOVILLE pour la période 2024 – 2028

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/093 portant approbation de la prorogation d'aménagement de la forêt communale de HAN-LES-JUVIGNY pour la période 2024 – 2028

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/104 portant révision transitoire de crise d'aménagement de la forêt communale de ISCHES incluse dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est subissant les effets de la crise climatique pour la période 2023 – 2027 (5 ans)

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/097 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de JAVERNANT pour la période 2024 - 2028

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/098 portant approbation du premier document d'aménagement de la forêt communale de LAIMONT pour la période 2023 – 2037

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/116 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LEFFONDS pour la période 2021 – 2040

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/099 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MANDRES-EN-BARROIS pour la période 2021 – 2035

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/079 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de MONTOT-SUR-ROGNON pour la période 2023 – 2027

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/109 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de ONVILLE pour la période 2023 – 2027

ARRÊTÉ RTG N°2023/003/RTG approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est – Forêt de SAINT CHERON

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/102 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINTE-BARBE pour la période 2022 – 2041

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/087 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SONCOURT pour la période 2023 – 2042

ARRÊTÉ RTG N°2023/004/RTG approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est – Forêt de TURGY

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/101 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VAL-D'AUZON pour la période 2022 – 2041

ARRÊTÉ RTG N°2023/006/RTG approuvant la liste des bois et forêts sur laquelle sera mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est – Forêt de VELLE-SUR-MOSELLE

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/113 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLE-AU-MONTOIS pour la période 2023 – 2042

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/090 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLE-HOUDLEMONT pour la période 2023 – 2042

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/082 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de VILLEY-LE-SEC pour la période 2022 – 2026

ARRETE D'AMENAGEMENT N°2021/067 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VIRECOURT pour la période 2021 – 2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2023/088 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VOINÉMONT pour la période 2023 – 2042

**Contrôle des structures** – Demandes d'autorisation d'exploiter – 182 AR

**Contrôle des structures** – Demandes d'autorisation d'exploiter – 31AP et 28 courriers

Direction de la Stratégie

Nancy, le 3 juillet 2023

**DECISION ARS N° 2023- 0921 DU 5 JUILLET 2023**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier Auban Moët**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023-3393 en date du 27 juin 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé le 8 décembre 2022.

**Considérant** la réception de la candidature unique de Madame ERRECOUNDO Jocelyne sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Auban Moët :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	ERRECOUNDO Jocelyne	Fédération Nationale des Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame ERRECOUNDO Jocelyne est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice Adjointe de la Stratégie

  
Dominique THIRION

Direction des soins de proximité

**ARRETE ARS n° 2023-3564 du 11 juillet 2023**

portant autorisation de transfert de l'officine sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES (57200)  
au 301 rue de la Montagne au sein de la même commune

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°94-769 du 14 novembre 1994 portant licence n° 406 accordant une licence pour le transfert d'une officine de Pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Françoise KREMPFF, de l'officine de pharmacie sise 102 rue de la Montagne à Sarreguemines (57200) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Pharmacie de Sarreguemines » à compter du 1er mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-0522 du 25 janvier 2023 portant refus d'autorisation de transfert de l'officine sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES (57200) au 301 rue de la Montagne au sein de la même commune ;
- VU** la demande confirmative présentée par Maître Assunta SAPONE au nom et pour le compte de la SELAS Pharmacie de Sarreguemines, représentée par Madame Françoise KREMPFF, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la pharmacie dont elle est titulaire sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES (57200) vers le 301 rue de la Montagne au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 16 mars 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 18 avril 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 20 avril 2023 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 23 mars 2023 ;

**Considérant** que huit officines de pharmacie sont implantées sur la commune de SARREGUEMINES laquelle compte une population municipale de 21 017 habitants, population légale 2020 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de SARREGUEMINES du 102 rue de la Montagne au 301 rue de la Montagne à une distance de 1,9 kilomètre par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

**Considérant** que selon la requérante le transfert est envisagé au sein de la commune de SARREGUEMINES au sein d'un même quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'est par la voie ferrée et la route de Nancy, à l'ouest par la route nationale 61, au sud par la route de Nancy et la limite communale ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'est par la voie ferrée et la limite communale, à l'ouest par la route nationale 61 et par la voie ferrée, au sud par la limite de la forêt domaniale et par la route de Nancy ;

**Considérant** qu'il existe au sein de la commune des officines accessibles au public par voie piétonnière et par un mode de transport motorisé, et disposant d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** de surcroît que Madame Françoise KREMPFF s'est engagée par écrit le 7 mars 2023 à mettre à disposition de la patientèle un service de livraison de médicaments à domicile ;

**Considérant** que le transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

**Considérant** que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** qu'en vertu d'un engagement du 6 mars 2023 par le Vice-Président délégué, Dominique LIMBACH, de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences chargée des transports, l'officine de pharmacie après transfert sera desservie par une ligne de transports en commun dès 2023 ;

**Considérant** par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

---

## ARRETE

---

### Article 1 :

La demande présentée par Maître Assunta SAPONE au nom et pour le compte de la SELAS Pharmacie de Sarreguemines, représentée par Madame Françoise KREMPFF, docteur en pharmacie, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 102 rue de la Montagne à SARREGUEMINES vers le 301 rue de la Montagne au sein de la même commune est autorisée.

**Article 2 :**

La licence est enregistrée sous le n° 57#000560 pour le nouvel emplacement de l'officine.

**Article 3 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Françoise KREMPFF et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS





Direction des soins de proximité

**ARRETE ARS n° 2023-3565 du 12 juillet 2023**

portant autorisation de transfert de l'officine sise 34 rue des Roses, lieudit FROIDCUL à MOYEUVRE-GRANDE (57250) au 9 Place Leclerc au sein de la même commune et du même lieudit

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 66-618 du 15 décembre 1966 portant licence n° 244 accordant une licence pour le transfert d'une officine de Pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Khadija SPANGENBERGER, de l'officine de pharmacie sise 34 rue des Roses, lieudit Froidcul à MOYEUVRE-GRANDE (57250) exploitée sous forme d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « Pharmacie Actuelle » à compter du 14 novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021/0207 du 5 janvier 2021 portant autorisation de transfert de l'officine sise 34 rue des roses à MOYEUVRE GRANDE (57250) sur la parcelle cadastrale 302/27 située rue des roses au sein de la même commune ;
- VU** la demande réitérative présentée par Madame Khadija SPANGENBERGER, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la pharmacie dont elle est titulaire sise 34 rue des Roses, lieudit FROIDCUL à MOYEUVRE-GRANDE (57250) vers le 9 Place Leclerc au sein de la même commune et du même lieudit, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 23 mars 2023 ;
- VU** la saisine du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 24 mars 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 20 avril 2023 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est dans en date du 24 mars 2023 ;

**Considérant** que deux officines de pharmacie sont implantées sur la commune de MOYEUVRE-GRANDE laquelle compte une population municipale de 7 412 habitants, population légale 2020 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** qu'une autorisation de transfert pour l'officine de pharmacie dont Madame Khadija SPANGENBERGER est la titulaire a été délivrée le 5 janvier 2021 sans que l'officine n'ait été ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans les mêmes conditions et locaux que le transfert autorisé le 5 janvier 2021, au sein du lieudit FROIDCUL de la commune de MOYEUVRE-GRANDE du 34 rue des Roses au 9 Place Leclerc à une distance de 210 mètres par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

**Considérant** que selon la requérante le transfert est envisagé au sein du lieudit FROIDCUL de la commune de MOYEUVRE-GRANDE au sein d'un même quartier délimité au nord, à l'est, à l'ouest et au sud par la limite des forêts environnantes ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par les limites communales, le Chemin d'Avril et la limite de la forêt communale, à l'est par la limite de la forêt communale, à l'ouest par les limites communales et la limite de la forêt communale, au sud la limite de la forêt communales et par les limites communales ;

**Considérant** qu'il existe au sein de la commune des officines accessibles au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé, et disposant d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** que le transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

**Considérant** que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Madame Khadija SPANGENBERGER, docteur en pharmacie, titulaire de la Pharmacie Actuelle exploitée sous la forme d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 34 rue des Roses, lieudit FROIDCUL à MOYEUVRE-GRANDE (57250) vers le 9 Place Leclerc au sein de la même commune et du même lieudit est autorisée.

**Article 2 :**

La licence enregistrée sous le n° 57#000551 délivrée le 5 janvier 2021 est caduque.

**Article 3 :**

La licence est enregistrée sous le n° 57#000562 pour le nouvel emplacement de l'officine.

**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Khadija SPANGENBERGER et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Meuse

**Décision ARS N° 2023-0305  
du 14 avril 2023**

**portant extension de 5 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit pour  
personnes polyhandicapées de la MAS DE VERDUN située à Verdun, gérée par le  
SEISAAM**

**N° FINESS EJ : 55 000 756 1  
N° FINESS ET : 55 000 390 9  
N° FINESS ET : 55 000 820 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;

**VU** la décision ARS n° 2022-0167 du 4 avril 2022 modifiant la décision n° 2021-1054 du 21 octobre 2021 autorisant à titre expérimental la création d'une Equipe Mobile d'Intervention et d'Accompagnement Médico-social pour adultes en situation de handicap sur le département de la Meuse et adossée à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de VERDUN gérée par Services et Établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ;

**VU** l'arrêté n° 2022-3307 du 12 août 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** le projet déposé le 9 octobre 2020 par le SEISAAM, en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt et la lettre de notification du 21 janvier 2021 à destination du SEISAAM ;

**CONSIDERANT** que le projet du SEISAAM répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé : « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand- Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse ;**

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le SEISAAM est autorisé à réaliser l'extension de 5 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit de la MAS DE VERDUN, située à VERDUN.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

**Article 2** : La MAS DE VERDUN est spécialisée dans l'accompagnement d'un public polyhandicapé. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclue pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans FINESS de la façon suivante :

**Entité juridique :** SEISAAM  
N° FINESS : 55 000 756 1  
Adresse complète : RTE DE LOCHÈRES 55120 CLERMONT EN ARGONNE  
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.  
N° SIREN : 200 084 382

---

**Entité établissement principal :** MAS DE VERDUN  
N° FINESS : 55 000 390 9  
Adresse complète : 13 ALL DESANDROUINS 55100 VERDUN  
Code catégorie : 255  
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
Code MFT : 58 - ARS PJG  
Capacité : 27 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - accueil et accompagnement spécialisé pour PH	45 – accueil temporaire avec et sans hébergement	500 - polyhandicap	2
964 - accueil et accompagnement spécialisé pour PH	21 - accueil de jour	500 - polyhandicap	7
964 -accueil et accompagnement spécialisé pour PH	11 - héberg. comp. inter.	500 - polyhandicap	17
964 - accueil et accompagnement spécialisé pour PH	22 – accueil de nuit	500 - polyhandicap	1

---

**Entité établissement secondaire :** Equipe Mobile d'Intervention et d'accompagnement médico-social PH Adultes  
N° FINESS : 55 000 820 5  
Adresse complète : 13 ALL DESANDROUINS 55100 VERDUN  
Code catégorie : 370  
Libellé catégorie : Etablissement Expérimental pour Personnes Handicapées  
Code MFT : 58 - ARS PJG  
Capacité : file active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - accueil et accompagnement spécialisé pour PH	16 – prestations en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences PH (SAI)	File active (équipe mobile)

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du SEISAAM situé route de Lochères - 55120 CLERMONT EN ARGONNE.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,

la Directrice de l'Autonomie  
  
 Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Mariette TRABANT







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**S** **AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1378**

**portant délégation de signature à**

**M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**en sa qualité de déléguée territorial de l'Agence Nationale du Sport**

- VU le code du sport et notamment les articles L.112-10 et suivants ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 et l'article R.411-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en sa qualité de Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;
- VU la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;
- VU le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

- VU le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;
- VU la convention portant application de l'article R.112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, la préfète de région Grand Est pris en tant que déléguée territoriale (DT) et le recteur de la région académique en date du 28 mai 2021 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est et délégué territorial adjoint de l'ANS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences de la déléguée territoriale et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Sont exclus de cette délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres, aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé à la préfète de la région Grand Est ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé à la préfète de la région Grand Est ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  
- les décisions et conventions de subvention supérieures à 100000 € destinées aux collectivités locales, à leurs établissements publics ainsi qu'aux associations sportives ;
  
- les saisines et les mémoires devant les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est et délégué territorial adjoint de l'ANS, délégation est donnée, dans l'ordre à :

- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est ;
- Madame Maité KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33 du code du sport, à l'exception de celles mentionnées à l'article 4° dudit article et des exclusions précisées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

La déléguée territoriale à l'agence nationale du sport et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUL. 2023**

La Préfète

Déléguée territoriale de l'Agence nationale  
du Sport

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

1 JUN 1953



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/381**

**portant habilitation au titre de l'article L.1611-7-III du code général des collectivités territoriales permettant à la SAS Docapost-Applicam de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Grand-Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU les articles L.1611-7-III et D.1611-27 à D.1611-32 du code général des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/318 du 24 août 2020 portant habilitation au titre de l'article L. 1611-7-III du code général des collectivités territoriales permettant à la SAS Docapost-Applicam de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Grand-Est;
- VU la demande de la SAS Docapost-Applicam en date du 02 décembre 2022 visant le renouvellement de l'habilitation précitée;
- VU l'avis favorable de Monsieur le directeur des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin en date du 6 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande de renouvellement d'habilitation comporte les pièces requises par l'article D.1611-28 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les éléments relatifs au statut juridique de la Société par Actions Simplifiée Docapost-Applicam (extrait Kbis), l'identité de son dirigeant (Madame Nathalie BOURDON, présidente), aux moyens financiers et humains dont elle dispose ainsi que les titres d'étude, titres professionnels et

références des personnes chargées de réaliser les opérations couvertes par le mandat et de tenir la comptabilité de l'entreprise (M. Julien GUILLOU, et Mme Sophie LEMOINE) ;

• que la demande est accompagnée d'un extrait des bilans 2019, 2020 et 2021 de la SAS Docapost-Applicam, des attestations et certificats mentionnés au II de l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prouvant qu'elle satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

CONSIDERANT que la structure des bilans de la société Docapost-Applicam est solide au regard de ses capitaux propres, des bénéfices dégagés et de son actif circulant ;

CONSIDERANT que Monsieur le directeur des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin a émis un avis favorable à la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la SAS Docapost-Applicam;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** en application des articles L.1611-7-III et D.1611-27 à D.1611-32 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation confiée par l'arrêté préfectoral n° 2020/318 du 24 août 2020 à la SAS Docapost-Applicam, organisme non doté d'un comptable public, permettant l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour la Région Grand-Est, est renouvelée.

**ARTICLE 2 :** l'habilitation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D.1611-30 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** l'habilitation peut être retirée dans les conditions prévues à l'article D.1611-31 du code général des collectivités territoriales et devient caduque si la société précitée n'a pas souscrit l'assurance requise par l'article D.1611-19 ou n'a pas ouvert le compte prévu à l'article D.1611-21 du même code.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié à la SAS Docapost-Applicam. La préfète de la Région Grand-Est et Monsieur le directeur des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le **13 JUL. 2023**

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/1377**

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2312-5, L. 2315-18, R. 2315-8, R. 2315-9 et R. 2315-13 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/125 du 15 mars 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les programmes et supports pédagogiques présentés par les organismes Pôle formation UIMM Champagne-Ardenne (08) et VAVF/Salima HEZZAM (67), ainsi que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et après avis du CREFOP ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/125 du 15 mars 2023, est modifiée par l'ajout des organismes suivants :

- Pôle formation UIMM Champagne-Ardenne – 135 avenue Charles de Gaulle  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- VAVF/Salima HEZZAM – 68 allée des Vosges – 67000 STRASBOURG

### **ARTICLE 2 :**

Des mises à jour sont apportées pour les organismes suivants figurant sur la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière économique, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/125 du 15 mars 2023 :

- MAGER PRO (10)
- SECILOG (51)
- CCN YLC / CAPI CONSULT (54)
- AFOCOM (57)
- AFOREST (57)
- CLEF SAS / CP FORMATION (57)
- RCE Conseils (67)
- EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION (68)

**ARTICLE 3 :** La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n°2023/125 du 15 mars 2023 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUL. 2023**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
Nicolas DUMANGÉ

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER  
LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE  
FORMATION EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	Pôle formation UIMM Champagne-Ardenne	135 avenue Charles de Gaulle	08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION/YSCHOOLS	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	MAGER PRO	Impasse du Maraud	10600 BARBEREY SAINT SULPICE
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECIOLOG	2 rue Maurice Halbwachs	51100 REIMS
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue du Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	Franck TRUSSARDI /FT CONSULTANTS	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE
54	JMW CONSEIL	3 place des Tilleuls	54890 ONVILLE
54	PREMARISQ	38 rue Pasteur	54140 JARREVILLE LA MALGRANGE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	RISK PARTENAIRES	Centre commercial St Michel – Rue des traits la ville – BP 80048	54203 TOUL cedex
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
54	VALO'FORM&CO	1 rue des Vergers	54136 BOUXIERES AUX DAMES
54	7 ERGONOMIE	8 les Allées de la Malgrange	54140 JARVILLE
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS VEEL
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY
57	AFOREST	4 rue Paul Langevin	57070 METZ
57	ALCHIMIES SARL	14 rue Principale	57660 VAHL EBERSING
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CLEF SAS / CP FORMATION	<b>2A rue du Jardin d'Ecosse</b>	<b>57530 ARS LAQUENEXY</b>
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ
57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	OFSIP	2 rue des Carrières	57700 NEUFCHÉF
57	OPEN EDGE	137 rue SA1 la Princesse Alix Napoléon	57260 DIEUZE
57	UHLÉN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch - BP 90448	57008 METZ Cedex
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch -BP 90448	57008 METZ
67	ACF2	16 rue simonis	67100 STRASBOURG
67	AFRIS/CIFAL/ECE	3 rue Sédillot – BP44	67085 STRASBOURG CEDEX
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER MARIE FORMATIONS	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des Prés	67120 DUTTLENHEIM
67	FOKUS	15 rue du Parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	<b>15 Impasse des Capucines</b>	<b>67450 LAMPERTHEIM</b>
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
<b>67</b>	<b>VAVF/Salima HEZZAM</b>	<b>68 allée des Vosges</b>	<b>67000 STRASBOURG</b>
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSULTING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE ALSACIENNE SAS	2 rue Thiers – BP 1347	68056 MULHOUSE Cedex
68	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE / CCI CAMPUS	4 rue du Rhin	68000 COLMAR
68	EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION	<b>2b avenue de Strasbourg</b>	<b>68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM</b>
68	ERGOPERFORMANCE	2 rue des Pommiers	68280 LOGELHEIM
68	ESPACE FORMATIONS	48B rue du Général de Gaulle	68190 ENSISHEIM
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	RESILIENCE	24 A rue Charles Grad	68000 COLMAR
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL cedex
88	Nouvelles Trajectoires Consultants (NTC)	14 rue de la République	88400 GERARMER
88	Séverine TOMASELLI/CAP'EST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/061 en date du 10 juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU,  
d'une capacité de 74 places du 01/01 au 11/05/2023,  
et de 43 places du 12/05 au 31/12/2023,  
géré par l'association LE RENOUVEAU  
N° FINESS établissement : 88 07 80 002  
N° SIRET : 331 252 502 00025  
Adresse : Quartier de la Magdeleine – 88 000 EPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 février 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 20 janvier 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « LE RENOUVEAU » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 mai 2023 ;
- Vu** la décision du Tribunal administratif de NANCY, notifiée en date du 12 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 03 juillet 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE RENOUVEAU ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023 calculé initialement en année pleine, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE RENOUVEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 211,90 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	1 189 439,00 € 12 823,76€ 31 723,19 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	370 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	1 704 650,90 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR (Difficultés)	1 229 650,90 € 12 823,76 € 10 080,76 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	435 000,00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	40 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	1 704 650,90 €

## Article 2 :

Suite à la décision du Tribunal administratif de NANCY, notifié en date du 12/05/2023, impliquant une activité basée sur 43 places concernant le CHRS LE RENOUVEAU à compter du jour de cette notification, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE RENOUVEAU sont autorisées comme suit pour l'exercice budgétaire 2023 :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 212,08 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	876 146,76 € 12 823,76 € 23 747,29 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	270 630,14 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	1 252 988,98 €
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR (Difficultés)	905 558,40 € 12 823,76 € 10 080,76 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	318 173,27 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	29 257,31 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	1 252 988,98 €

## Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE RENOUVEAU est fixée à 905 558,40 € (neuf cent cinq mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante centimes) dont 22 904,52 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des dispositifs suivants :

- 74 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS du 01/01 au 11/05/2023 ;
- 43 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS du 12/05 au 31/12/2023.

## Article 4 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de



l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 12 823,76 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 23 747,29 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 5 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **22 904,52 €** sont ainsi ventilés :

- 12 823,76 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 080,76 € au titre des crédits « difficultés ».

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 479 927,05 € (quatre cent soixante dix-neuf mille neuf cent vingt-sept euros et cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 425 631,35 € (quatre cent vingt cinq mille six cent trente et un euros et trente-cinq centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 0 €.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand-Est.

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

**CHRS LE RENOUVEAU**

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0 €	12 823,76 €	0 €		12 823,76 €	Ferme
Janvier	51 418,15 €	36 777,00 €	0 €		88 195,15 €	Ferme
Février	51 418,15 €	36 777,00 €	0 €		88 195,15 €	Ferme
Mars	51 418,15 €	36 777,00 €	0 €		88 195,15 €	Ferme
Avril	51 418,15 €	36 777,00 €	0 €		88 195,15 €	Ferme
Mai	51 418,15 €	36 777,00 €	0 €		88 195,15 €	Ferme
Juin	51 418,15 €	36 777,00 €	0 €		88 195,15 €	Ferme
Juillet*	51 418,15 €	42 895,59 €	0 €	14 697,29 €	94 313,74 €	Ferme
Août	24 000 €	29 850,00 €	0 €	1 810,00 €	53 850,00 €	Ferme
Septembre	24 000 €	29 850,00 €	0 €	1 810,00 €	53 850,00 €	Ferme
Octobre	24 000 €	29 850,00 €	0 €	1 810,00 €	53 850,00 €	Ferme
Novembre	24 000 €	29 850,00 €	0 €	1 810,00 €	53 850,00 €	Ferme
Décembre	24 000 €	29 850,00 €	0 €	1 810,00 €	53 850,00 €	Ferme
	<b>479 927,05 €</b>	<b>425 631,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 747,29 €</b>	<b>905 558,40 €</b>	

\* La mensualité de juillet intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juin, à titre de régularisation. Les six premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Ferme
Février	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Ferme
Mars	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Ferme
Avril	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Option
Mai	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Option
Juin	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Option
Juillet	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Option
Août	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Option
Septembre	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Option
Octobre	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Option
Novembre	31 000,00 €	27 435,00 €	0 €	58 435,00 €	Option
Décembre	31 000,00 €	27 432,49 €	0 €	58 432,49 €	Option
	<b>372 000,00 €</b>	<b>329 217,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>701 217,49 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/059 en date du 10 juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale »  
(ARS – n° SIRET 32174856800078)  
N° FINESS 540018439 et N° SIRET 32174856800243  
10 rue Mazagran  
54000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 05 mai 2023 ;
- Vu** que ces propositions n'ont soulevé aucune observation de la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Antigone géré par l'association ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 971,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	101 856,00 €
	- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)	1 055,40 €
	- Dont revalorisation point indice 2023	2 110,70 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	10 880,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>118 707,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	43 706 €
	- Dont CNR revalorisation point indice 2022	1 055,40 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	75 001,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>118 707,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du service Antigone géré par l'association ARS est fixée à 43 706 € (Quarante-trois mille sept cent six euros), dont 1 055,40 € (mille cinquante-cinq euros et quarante centimes) de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement du dispositif de lutte contre la prostitution.



### Article 3

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 1 055,40 € (mille cinquante-cinq euros et quarante centimes) au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR** ;
- 2 110,70 € (Deux mille cent dix euros et soixante-dix centimes) au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** s'élèvent donc à 1 055,40 € (mille cinquante-cinq euros et quarante centimes) au titre de la revalorisation du point d'indice de juillet à décembre 2022.

### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

### Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051214 CHRS - autres activités- pour un montant de 43 706 € (Quarante-trois mille sept cent six euros au titre de la lutte contre la prostitution **dont** 1 055,40 € (mille cinquante-cinq euros et quarante centimes) au titre de la revalorisation du point d'indice de juillet à décembre 2022 (**effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022**)).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 8**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 9**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 10**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### Association ARS – Service Antigone

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice rétroactive 2022	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
Janvier	2 975,58 €			2 975,58 €	Ferme
Février	2 975,58 €			2 975,58 €	Ferme
Mars	2 975,58 €			2 975,58 €	Ferme
Avril	2 975,58 €			2 975,58 €	Ferme
Mai	2 975,58 €			2 975,58 €	Ferme
Juin	2 975,58 €			2 975,58 €	Ferme
Juillet	2 975,58 €			2 975,58 €	Ferme
Août*	6 404,66 €	1 055,40 €	1 407,10 €	6 404,66 €	Ferme
Septembre	4 118,07 €	0,00 €	175,90 €	4 118,07 €	Ferme
Octobre	4 118,07 €	0,00 €	175,90 €	4 118,07 €	Ferme
Novembre	4 118,07 €	0,00 €	175,90 €	4 118,07 €	Ferme
Décembre	4 118,07 €	0,00 €	175,90 €	4 118,07 €	Ferme
	<b>43 706,00 €</b>	<b>1 055,40 €</b>	<b>2 110,70 €</b>	<b>43 706,00 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3 % des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.



## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024**

### **Association ARS – Service Antigone**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	3 554,21 €	<b>Ferme</b>
Février	3 554,21 €	<b>Ferme</b>
Mars	3 554,21 €	<b>Ferme</b>
Avril	3 554,21 €	Option
Mai	3 554,21 €	Option
Juin	3 554,21 €	Option
Juillet	3 554,21 €	Option
Août	3 554,21 €	Option
Septembre	3 554,21 €	Option
Octobre	3 554,21 €	Option
Novembre	3 554,21 €	Option
Décembre	3 554,29 €	Option
	<b>42 650,60 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/057 en date du 10 juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboys  
d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence  
et 20 places CHRS hors les murs)  
géré par l'association Aurore  
(N° FINESS établissement : 100003466)  
N° SIRET : 775 684 970 01457  
Adresse : 7 rue Archimède – 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR: TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Aurore Foyer Auboïs a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Aurore Foyer Auboïs ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Aurore Foyer Auboïs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 268,06 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	869 537,00 € 9 802,40 € 19 604,80 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	209 058,28 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 336 863,34 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 184 944,76 € 9 802,40 € 0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	110 600,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 487,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	34 831,58 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 336 863,34 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Aurore Foyer Auboïs est fixée à **1 184 944,76 €** (un million cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante-seize centimes) dont **9 802,40 €** de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants : - 50 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;

- 31 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;
- 20 mesures de CHRS hors les murs.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 802,40 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 19 604,80 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **9 802,40 €** sont ainsi délégués au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022).

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- \* Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 811 570,63 € (huit cent onze mille cinq cent soixante-dix euros et soixante-trois centimes) ;
- \* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 307 374,13 € (trois cent sept mille trois cent soixante-quatorze euros et treize centimes) ;
- \* Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 66 000,00 € (soixante-six mille euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

**Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Aurore Foyer Aubois

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	9 802,40 €	0,00 €		9 802,40 €	Ferme
Janvier	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €		92 268,37 €	Ferme
Février	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €		92 268,37 €	Ferme
Mars	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €		92 268,37 €	Ferme
Avril	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €		92 268,37 €	Ferme
Mai	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €		92 268,37 €	Ferme
Juin	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €		92 268,37 €	Ferme
Juillet*	72 325,65 €	33 927,51 €	5 504,17 €	11 436,11 €	111 757,33 €	Ferme
Août	72 325,65 €	24 125,13 €	5 504,17 €	1 633,74 €	101 954,95 €	Ferme
Septembre	72 325,65 €	24 125,13 €	5 504,17 €	1 633,74 €	101 954,95 €	Ferme
Octobre	72 325,65 €	24 125,13 €	5 504,17 €	1 633,74 €	101 954,95 €	Ferme
Novembre	72 325,65 €	24 125,13 €	5 504,17 €	1 633,74 €	101 954,95 €	Ferme
Décembre	72 325,66 €	24 125,18 €	5 504,17 €	1 633,73 €	101 955,01 €	Ferme
	<b>811 570,63 €</b>	<b>307 374,13 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>19 604,80 €</b>	<b>1 184 944,76 €</b>	

\* La mensualité de juillet intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juin, à titre de régularisation. Les six premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.



## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Aurore Foyer Aubois

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Ferme
Février	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Ferme
Mars	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Ferme
Avril	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Option
Mai	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Option
Juin	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Option
Juillet	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Option
Août	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Option
Septembre	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Option
Octobre	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Option
Novembre	61 269,34 €	34 061,82 €	5 500,00 €	100 831,16 €	Option
Décembre	61 269,31 €	34 061,87 €	5 500,00 €	100 831,18 €	Option
	<b>735 232,05 €</b>	<b>408 741,89 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>1 209 973,94 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/055 en date du 10 juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises  
d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'Association Sociale SAnitaire de GEstion  
(N° FINESS établissement : 100003599)  
N° SIRET : 303 323 893 00071  
Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Sanitaire de Gestion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Cytises ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Les Cytises sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 942,86 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	891 761,38 € 10 694,03 € 21 388,06 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	225 549,86 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 216 254,10 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 178 944,52 € 10 694,03 € 0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	18 960,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	18 349,58 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 216 254,10 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Les Cytises est fixée à **1 178 944,52 €** (un million cent soixante-dix huit mille neuf cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes) dont **10 694,03 € de crédits non reconductibles**.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 78 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 26 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 10 694,03 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR.**
- 21 388,06 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **10 694,03 €** sont ainsi délégués au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

\* Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 801 446,48 € (huit cent un mille quatre cent quarante-six euros et quarante-huit centimes) ;

\* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 377 498,04 € (trois cent soixante-dix sept mille quatre cent quatre-vingt-dix huit euros et quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

**Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	10 694,03 €	0,00 €		10 694,03 €	Ferme
Janvier	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €		92 973,96 €	Ferme
Février	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €		92 973,96 €	Ferme
Mars	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €		92 973,96 €	Ferme
Avril	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €		92 973,96 €	Ferme
Mai	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €		92 973,96 €	Ferme
Juin	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €		92 973,96 €	Ferme
Juillet*	70 370,71 €	40 275,44 €	0,00 €	12 476,38 €	110 646,15 €	Ferme
Août	70 370,71 €	29 581,40 €	0,00 €	1 782,34 €	99 952,11 €	Ferme
Septembre	70 370,71 €	29 581,40 €	0,00 €	1 782,34 €	99 952,11 €	Ferme
Octobre	70 370,71 €	29 581,40 €	0,00 €	1 782,34 €	99 952,11 €	Ferme
Novembre	70 370,71 €	29 581,40 €	0,00 €	1 782,34 €	99 952,11 €	Ferme
Décembre	70 370,73 €	29 581,41 €	0,00 €	1 782,32 €	99 952,14 €	Ferme
	<b>801 446,48 €</b>	<b>377 498,04</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 388,06 €</b>	<b>1 178 944,52 €</b>	

\* La mensualité de juillet intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juin, à titre de régularisation. Les six premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Ferme
Février	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Ferme
Mars	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Ferme
Avril	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Mai	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Juin	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Juillet	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Août	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Septembre	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Octobre	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Novembre	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Décembre	43 775,70 €	55 107,74 €	0,00 €	98 883,44 €	Option
	<b>525 307,85 €</b>	<b>661 292,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 186 600,07 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/058 en date du 10 juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif  
d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Croix Rouge Française  
(N° FINESS établissement : 100002252)  
N° SIRET : 775 672 272 34131  
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Croix Rouge a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Nouvel Objectif ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Nouvel Objectif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 561,52 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	853 197,00 € 10 484,67 € 20 969,34 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	372 803,65 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 545 562,17 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	1 367 050,44 € 10 484,67 € 0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	54 554,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	78 150,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	45 807,73 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 545 562,17 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel Objectif est fixée à **1 367 050,44 €** (un million trois cent soixante-sept mille cinquante euros et quarante-quatre centimes) dont **10 484,67 €** de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 64 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 19 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;
- Autre dispositif financé au titre de la DRL au titre de l'accompagnement à la vie active.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 10 484,67 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 20 969,34 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **10 484,67 €** sont ainsi délégués au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022).

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- \* Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 911 001,31 € (neuf cent onze mille un euros et trente et un centimes) ;
- \* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 409 099,13 € (quatre cent neuf mille quatre-vingt-dix-neuf euros et treize centimes) ;
- \* Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 46 950,00 € (quarante-six mille neuf cent cinquante euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

**Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS Nouvel Objectif

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		<b>10 484,67 €</b>			<b>10 484,67 €</b>	Ferme
Janvier	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €		<b>98 868,23 €</b>	Ferme
Février	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €		<b>98 868,23 €</b>	Ferme
Mars	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €		<b>98 868,23 €</b>	Ferme
Avril	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €		<b>98 868,23 €</b>	Ferme
Mai	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €		<b>98 868,23 €</b>	Ferme
Juin	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €		<b>98 868,23 €</b>	Ferme
Juillet*	86 304,60 €	45 746,23 €	3 912,50 €	12 232,15 €	<b>135 963,33 €</b>	Ferme
Août	86 304,60 €	35 261,51 €	3 912,50 €	1 747,45 €	<b>125 478,61 €</b>	Ferme
Septembre	86 304,60 €	35 261,51 €	3 912,50 €	1 747,45 €	<b>125 478,61 €</b>	Ferme
Octobre	86 304,60 €	35 261,51 €	3 912,50 €	1 747,45 €	<b>125 478,61 €</b>	Ferme
Novembre	86 304,60 €	35 261,51 €	3 912,50 €	1 747,45 €	<b>125 478,61 €</b>	Ferme
Décembre	86 304,61 €	35 261,51 €	3 912,50 €	1 747,39 €	<b>125 478,62 €</b>	Ferme
	<b>911 001,31 €</b>	<b>409 099,13 €</b>	<b>46 950,00 €</b>	<b>20 969,34 €</b>	<b>1 367 050,44 €</b>	

\* La mensualité de juillet intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juin, à titre de régularisation. Les six premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.



## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Nouvel Objectif

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Ferme
Février	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Ferme
Mars	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Ferme
Avril	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Mai	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Juin	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Juillet	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Août	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Septembre	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Octobre	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Novembre	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Décembre	69 092,74 €	43 859,20 €	3 912,50 €	116 864,44 €	Option
	<b>829 112,55 €</b>	<b>526 310,95 €</b>	<b>46 950,00 €</b>	<b>1 402 373,50 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/056 en date du 10 juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE  
d'une capacité de 32 places (25 places CHR et 7 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE  
(N° FINESSE établissement : 100002344)  
N° SIRET : 775 694 615 00086  
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 116,10 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	410 485,58 € 4 790,70 € 9 581,40 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	98 164,16 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>571 765,84 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	523 394,42 € 4 790,70 € 0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 545,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	19 693,02 €
	Résultat incorporé (excédent)	22 133,40 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>571 765,84 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE est fixée à **523 394,42 €** (cinq cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-deux centimes) dont **4 790,70 €** de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 25 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 7 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 790,70 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 9 581,40 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **4 790,70 €** sont ainsi délégué au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

\* Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 342 509,31 € (trois cent quarante-deux mille cinq cent neuf euros et trente et un centimes) ;

\* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 180 885,11 € (cent quatre vingt mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et onze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue

du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	4 790,70 €	0,00 €		4 790,70 €	Ferme
Janvier	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €		38 223,96 €	Ferme
Février	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €		38 223,96 €	Ferme
Mars	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €		38 223,96 €	Ferme
Avril	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €		38 223,96 €	Ferme
Mai	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €		38 223,96 €	Ferme
Juin	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €		38 223,96 €	Ferme
Juillet*	32 071,12 €	20 131,12 €	0,00 €	5 589,15 €	52 202,24 €	Ferme
Août	32 071,12 €	15 340,42 €	0,00 €	798,45 €	47 411,54 €	Ferme
Septembre	32 071,12 €	15 340,42 €	0,00 €	798,45 €	47 411,54 €	Ferme
Octobre	32 071,12 €	15 340,42 €	0,00 €	798,45 €	47 411,54 €	Ferme
Novembre	32 071,12 €	15 340,42 €	0,00 €	798,45 €	47 411,54 €	Ferme
Décembre	32 071,15 €	15 340,41 €	0,00 €	798,45 €	47 411,56 €	Ferme
	<b>342 509,31 €</b>	<b>180 885,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 581,40 €</b>	<b>523 394,42 €</b>	

\* La mensualité de juillet intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juin, à titre de régularisation. Les six premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.



## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Ferme
Février	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Ferme
Mars	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Ferme
Avril	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Mai	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Juin	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Juillet	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Août	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Septembre	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Octobre	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Novembre	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Décembre	29 745,02 €	15 316,37 €	0,00 €	45 061,39 €	Option
	<b>356 940,57 €</b>	<b>183 796,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>540 737,12 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/064 en date du 12 Juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places  
géré par l'association ACCES  
N° FINESS établissement : 680011194  
N° SIRET : 324 128 859 00240  
Adresse : 7, rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 04 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations Haut-Rhin ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par mail en date du 17 mai 2023 ;
- Vu** la validation de nos propositions budgétaires en date du 25 mai 2023 de la personne ayant qualité pour représenter le CAVA de l'association ACCES ;

Vu la notification budgétaire transmise par mail en date du 05 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 962	0	1 117	3 079
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	115 392	9 455	1 565	126 412
	<i>G II dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	6 325	0	6 325
	<i>G II dont revalorisation du point</i>	0	3 130	1 565	4 695
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 712	0	5 000	29 712
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0
	<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>142 066</b>	<b>9 455</b>	<b>7 682</b>	<b>159 203</b>
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification ETAT CAVA - SAT	122 066	9 455	7 682
<i>G I dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>		0	6 325	0	6 325
<i>G I dont revalorisation du point</i>		0	3 130	1 565	4 695
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		20 000	0	0	20 000
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110		0	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111		0	0	0	0
<b>Total des recettes d'exploitation</b>		<b>142 066</b>	<b>9 455</b>	<b>7 682</b>	<b>159 203</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CAVA est fixée à **139 203,00 €** (cent trente-neuf mille deux cent trois euros) dont 7 682,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 15 places / mesures de dispositif d'AAVA.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, des crédits sont alloués au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique, à savoir :

- 1 565,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 3 130,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles**, accordés à hauteur de **7 682,00 €**, sont ventilés comme suit:

- 1 565,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 000,00 € au titre d'une obligation réglementaire.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » selon les activités suivantes :

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 139 203,00 € (cent trente-neuf mille deux cent trois euros) au titre du CAVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise', written over a horizontal line.



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CAVA - ACCES

Mois	Montant CAVA 17701051214	Dont revalorisation point indice 2023	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	1 565 €		Ferme
Janvier	10 172 €		Ferme
Février	10 172 €		Ferme
Mars	10 172 €		Ferme
Avril	10 172 €		Ferme
Mai	10 172 €		Ferme
Juin	10 172 €		Ferme
Juillet	10 172 €		Ferme
Août*	20 554 €	2 086 €	Ferme
Septembre	11 470 €	261 €	Ferme
Octobre	11 470 €	261 €	Ferme
Novembre	11 470 €	261 €	Ferme
Décembre	11 470 €	261 €	Ferme
	<b>139 203 €</b>	<b>3 130 €</b>	<b>0 €</b>

*\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

**CAVA - ACCES**

Mois	Montant	Type
Janvier	10 960 €	Ferme
Février	10 960 €	Ferme
Mars	10 960 €	Ferme
Avril	10 960 €	Option
Mai	10 960 €	Option
Juin	10 960 €	Option
Juillet	10 960 €	Option
Août	10 960 €	Option
Septembre	10 960 €	Option
Octobre	10 960 €	Option
Novembre	10 960 €	Option
Décembre	10 961 €	Option
	131 521 €	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/063 en date du 12 juillet 2023  
portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) pour 2023  
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 45 places  
prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ESPOIR.

N° FINESS établissement : 680010139

**N° SIRET : 784 117 251 00081**

Adresse : 35, Rue Ampère 68 000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 04 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations Haut-Rhin ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** le courrier d'information de modifications budgétaires transmis par mail en date du 24 mai 2023 ;

Vu le courrier d'information de notification budgétaire transmis par mail en date du 15 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 219	0	0	12 219
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 354	34 395	4 021	316 770
	<i>G II dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	26 353	0	26 353
	<i>G II dont revalorisation du point</i>	0	8 042	4 021	12 063
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 377	0	2 784	11 161
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	3 509	0	0	3 509
	<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>302 459</b>	<b>34 395</b>	<b>6 805</b>	<b>343 659</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CAVA - SAT	302 459	34 395	6 805	343 659
	<i>G I dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	26 353	0	26 353
	<i>G I dont revalorisation du point</i>	0	8 042	4 021	12 063
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>302 459</b>	<b>34 395</b>	<b>6 805</b>	<b>343 659</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CAVA est fixée à **343 659,00 €** (trois cent quarante-trois mille six cent cinquante-neuf euros) dont 6 805,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :  
- 45 places en CAVA.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, des crédits sont alloués au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique, à savoir :

- 4 021,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 8 042,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles**, accordés à hauteur de **6 805,00 €**, sont ventilés comme suit :

- 4 021,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 2 784,00 € au titre de crédits de soutien.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » selon les activités suivantes :

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 343 659,00 € (trois cent quarante-trois mille six cent cinquante-neuf euros) au titre du CAVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.



La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CAVA - ESPOIR

Mois	Montant CAVA 17701051214	Dont revalorisation point indice 2023	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	4 021		Ferme
Janvier	24 913 €		Ferme
Février	24 913 €		Ferme
Mars	24 913 €		Ferme
Avril	24 913 €		Ferme
Mai	24 913 €		Ferme
Juin	24 913 €		Ferme
Juillet	24 913 €		Ferme
Août*	52 035 €	5 362 €	Ferme
Septembre	28 303 €	670 €	Ferme
Octobre	28 303 €	670 €	Ferme
Novembre	28 303 €	670 €	Ferme
Décembre	28 303 €	670 €	Ferme
	<b>343 659 €</b>	<b>8 042 €</b>	<b>0 €</b>

*\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

**CAVA - ESPOIR**

Mois	Montant CAVA 17701051214	Type
Janvier	27 779 €	Ferme
Février	27 779 €	Ferme
Mars	27 779 €	Ferme
Avril	27 779 €	Option
Mai	27 779 €	Option
Juin	27 779 €	Option
Juillet	27 779 €	Option
Août	27 779 €	Option
Septembre	27 779 €	Option
Octobre	27 779 €	Option
Novembre	27 779 €	Option
Décembre	27 776 €	Option
	<b>333 345 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/062 en date du 12 juillet 2023  
portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SCHOELCHER d'une capacité de 23 places  
prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ESPOIR.

N° FINESS établissement : 680004371

**N° SIRET : 784 117 251 00073**

Adresse : 38, rue de Turckheim 68 000 COLMAR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 04 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations Haut-Rhin ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** le courrier d'information de modifications budgétaires transmis par mail en date du 24 mai 2023 ;

Vu le courrier d'information de notification budgétaire transmis par mail en date du 15 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Urgence SCHOELCHER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 969	0	2 260	25 229
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 619	32 123	2 885	262 627
	<i>G II dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	26 353	0	26 353
	<i>G II dont revalorisation du point</i>	0	5 770	2 885	8 655
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 287	0	5 948	24 235
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0
	<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>268 875</b>	<b>32 123</b>	<b>11 093</b>	<b>312 091</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS U	268 875	32 123	11 093	312 091
	<i>G I dont reval. au titre du Plan Ségur 12 mois</i>	0	26 353	0	26 353
	<i>G I dont revalorisation du point</i>	0	5 770	2 885	8 655
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0
	<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>268 875</b>	<b>32 123</b>	<b>11 093</b>	<b>312 091</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Urgence SCHOELCHER est fixée à **312 091,00 €** (trois cent douze mille quatre-vingt-onze euros) dont 11 093,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 23 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.



### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, des crédits sont alloués au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique, à savoir :

- 2 885,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 5 770,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles**, accordés à hauteur de **11 093,00 €**, sont ventilés comme suit :

- 2 885,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 2 430,00 € au titre de crédits de soutien ;
- 5 778,00 € au titre de l'écart avec le coût plafond.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » selon les activités suivantes :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 249 215,00 € (deux cent quarante-neuf mille deux cent quinze euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 62 876,00 € (soixante-deux mille huit cent soixante-seize euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Urgence - **ESPOIR**

Mois	Montant	Montant	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompt			
	17701051210	17701051213			
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0	2 885		2 885 €	Ferme
Janvier	19 610 €	2 796 €		22 406 €	Ferme
Février	19 610 €	2 796 €		22 406 €	Ferme
Mars	19 610 €	2 796 €		22 406 €	Ferme
Avril	19 610 €	2 796 €		22 406 €	Ferme
Mai	19 610 €	2 796 €		22 406 €	Ferme
Juin	19 610 €	2 796 €		22 406 €	Ferme
Juillet	19 610 €	2 796 €		22 406 €	Ferme
Août*	28 873 €	20 423 €	3 846 €	49 296 €	Ferme
Septembre	20 768 €	4 999 €	481 €	25 767 €	Ferme
Octobre	20 768 €	4 999 €	481 €	25 767 €	Ferme
Novembre	20 768 €	4 999 €	481 €	25 767 €	Ferme
Décembre	20 768 €	4 999 €	481 €	25 767 €	Ferme
	<b>249 215 €</b>	<b>62 876 €</b>	<b>5 770 €</b>	<b>312 091 €</b>	

*\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

CHRS Urgence - **ESPOIR**

Mois	Montant Hébergement 17701051210	Montant Accompt 17701051213	Total	Type
Janvier	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Ferme
Février	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Ferme
Mars	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Ferme
Avril	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Option
Mai	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Option
Juin	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Option
Juillet	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Option
Août	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Option
Septembre	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Option
Octobre	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Option
Novembre	20 084 €	4 999 €	<b>25 083 €</b>	Option
Décembre	20 085 €	5 000 €	<b>25 085 €</b>	Option
	<b>241 009 €</b>	<b>59 989 €</b>	<b>300 998 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/065 en date du 12 juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne Meinau  
d'une capacité de 20 places  
géré par l'association Antenne  
N° FINESS établissement : 670793934  
N° SIRET : 331 076 083 00012  
Adresse : 3, rue du Général Offenstein - 67100 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-rhin;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Antenne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Antenne ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;



## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Antenne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 785.08€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	247 794.12€ 2 990.20€ 5 980.50€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	66 660.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>358 239.20€</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	347 679.20€ 2 990.20€ €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	560.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>358 239.20€</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Antenne est fixée à 347 679.20 € (Trois cent quarante-sept mille six cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes) dont 2 990.20 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :  
- 20 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 990.20 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 5 980.50 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **2 990.20 €** sont ainsi ventilés :

- 2 990.20 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 137 772.18 € (Cent trente-sept mille sept cent soixante-douze euros et dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 209 907.02 € (Deux cent neuf mille neuf cent sept euros et deux centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Antenne

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		2990.20 €			2990.20 €	Ferme
Janvier	10658.65 €	16007.98 €			26666.63 €	Ferme
Février	10658.67 €	16008.00 €			26666.67 €	Ferme
Mars	10658.67 €	16008.00 €			26666.67 €	Ferme
Avril	10658.67 €	16008.00 €			26666.67 €	Ferme
Mai	10658.67 €	16008.00 €			26666.67 €	Ferme
Juin	10658.67 €	16008.00 €			26666.67 €	Ferme
Juillet	10658.67 €	16008.00 €			26666.67 €	Ferme
Août	10658.67 €	16008.00 €			26666.67 €	Ferme
Septembre	10658.67 €	16008.00 €			26666.67 €	Ferme
Octobre*	13948.06 €	20948.27 €		1993.50 €	34896.33 €	Ferme
Novembre*	13948.06 €	20948.27 €		1993.50 €	34896.33 €	Ferme
Décembre*	13948.05 €	20948.30 €		1993.50 €	34896.35 €	Ferme
	<b>137772.18 €</b>	<b>209907.02 €</b>		<b>5980.50 €</b>	<b>347679.20 €</b>	

\* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Antenne

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Ferme
Février	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Ferme
Mars	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Ferme
Avril	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Option
Mai	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Option
Juin	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Option
Juillet	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Option
Août	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Option
Septembre	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Option
Octobre	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Option
Novembre	11481,02 €	17243,06 €		28724,08 €	Option
Décembre	11481,03 €	17243,09 €		28724,12 €	Option
	<b>137772,25 €</b>	<b>206916,75 €</b>		<b>344689,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/066 en date du 12 Juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ÉQUIPE MOBILE  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

N° FINESS établissement : 57 001 265 8

N° SIRET : 775 618 721 00143

Adresse : 10 bis rue Mazelle – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellan a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 mai 2023 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ÉQUIPE MOBILE ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'ÉQUIPE MOBILE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 971 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	312 690 € 3 177 € 6 353 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	26 422 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>357 083 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	332 483 € 3 177 € 0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 600 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>357 083 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement de l'établissement ÉQUIPE MOBILE est fixée à 332 483 € (trois-cent-trente-deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-trois euros) dont 3 177 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 177 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 6 353 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 3 177 € sont ainsi ventilés :

- 3 177 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 332 483 € (trois-cent-trente-deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-trois euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### ÉQUIPE MOBILE

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	0,00 €	3 177,00 €		3 177,00 €	Ferme
Janvier	0,00 €	0,00 €	24 550 €		24 550 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	24 550 €		24 550 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	24 550 €		24 550 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	24 550 €		24 550 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	24 550 €		24 550 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	24 550 €		24 550 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	24 550 €		24 550 €	Ferme
Août*	0,00 €	0,00 €	34 455 €	4 235 €	34 455 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	30 750 €	530 €	30 750 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	30 750 €	530 €	30 750 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	30 750 €	530 €	30 750 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	30 751 €	528 €	30 751 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	332 483 €	6 353 €	332 483 €	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### ÉQUIPE MOBILE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Option
Mai	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Option
Juin	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Option
Juillet	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Option
Août	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Option
Septembre	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Option
Octobre	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Option
Novembre	0,00 €	0,00 €	27 442 €	27 442 €	Option
Décembre	0,00 €	0,00 €	27 444 €	27 444 €	Option
	0,00 €	0,00 €	329 306 €	329 306 €	







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/060 en date du 10 juillet 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de FORBACH  
d'une capacité de 48 places  
géré par l'association UDAF  
N° FINESS établissement : 57 001 134 6  
N° SIRET : 775 618 879 00404  
Adresse : 11b, rue de Verdun – 57600 FORBACH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2023 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 2 juin 2023 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le C.H.E de FORBACH ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
  - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du C.H.E de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 560 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	174 280 € 2 002 € 4 004 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	123 648 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>339 488 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	295 598 € 2 002 € 0,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	37 290 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 600 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>339 488 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du C.H.E de FORBACH est fixée à 295 598 € (deux-cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit euros) dont 2 002 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 48 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 002 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 4 004 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **2 002 €** sont ainsi ventilés :

- 2 002 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 156 448,43 € (cent-cinquante-six-mille-quatre-cent-quarante-huit-euros et quarante-trois centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 139 149,57 € (cent-trente-neuf-mille-cent-quarante-neuf-euros et cinquante-sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 :**

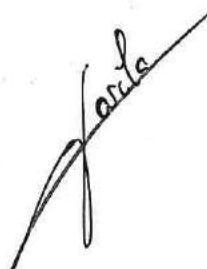
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Louis MAZARI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### C.H.E DE FORBACH

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	2 002,00 €	0,00 €		2 002,00 €	Ferme
Janvier	14 895,49 €	13 226,51 €	0,00 €		28 122,00 €	Ferme
Février	14 895,49 €	13 226,51 €	0,00 €		28 122,00 €	Ferme
Mars	14 895,49 €	13 226,51 €	0,00 €		28 122,00 €	Ferme
Avril	14 895,49 €	13 226,51 €	0,00 €		28 122,00 €	Ferme
Mai	14 895,49 €	13 226,51 €	0,00 €		28 122,00 €	Ferme
Juin	14 895,49 €	13 226,51 €	0,00 €		28 122,00 €	Ferme
Juillet	14 895,49 €	13 226,51 €	0,00 €		28 122,00 €	Ferme
Août*	10 436 €	10 780 €	0,00 €	2 669,36 €	21 216 €	Ferme
Septembre	10 436 €	8 444 €	0,00 €	333,67 €	18 880 €	Ferme
Octobre	10 436 €	8 444 €	0,00 €	333,67 €	18 880 €	Ferme
Novembre	10 436 €	8 444 €	0,00 €	333,67 €	18 880 €	Ferme
Décembre	10 436 €	8 450 €	0,00 €	333,63 €	18 886 €	Ferme
	<b>156 448,43 €</b>	<b>139 149,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 004 €</b>	<b>295 598 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

#### C.H.E de FORBACH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Ferme
Février	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Ferme
Mars	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Ferme
Avril	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Mai	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Juin	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Juillet	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Août	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Septembre	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Octobre	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Novembre	13 767 €	10 699 €	0,00 €	24 466 €	Option
Décembre	13 767 €	10 703 €	0,00 €	24 470 €	Option
	<b>165 204 €</b>	<b>128 392 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>293 596 €</b>	







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 376**  
portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire de « l'Organisme Foncier  
Solidaire du Sillon lorrain »

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1 et R. 329-1 à R. 329-17 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la demande d'agrément déposée le 17 février 2023 auprès de mes services par l'« OFS du Sillon lorrain » et déclarée complète le 13 avril 2023 après avis favorable du CRHH Grand Est ;
- VU les statuts de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif à capital variable, « OFS du Sillon », adoptés par l'Assemblée Générale constitutive le 14 décembre 2022

CONSIDÉRANT la composition de l'organe de décision de « OFS du Sillon lorrain » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

CONSIDÉRANT l'article 41 des statuts de la société « OFS du Sillon lorrain » portant désignation du cabinet CPA SAS, comme commissaire aux comptes de la société ;

CONSIDÉRANT le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire sur les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels, mis à disposition par la EVEL et SEBL Grand Est, sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

CONSIDÉRANT que l'« OFS du Sillon lorrain » assurera l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires ;

CONSIDÉRANT que l'« OFS du Sillon lorrain » est chargé du contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires ainsi que de l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément de la société « OFS du Sillon lorrain » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'« OFS du Sillon lorrain » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur la région Grand Est.

### **ARTICLE 2 :**

L'« OFS du Sillon lorrain » devra adresser annuellement son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 329-14 du code de l'urbanisme, la Préfète de région peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il constate un manquement grave à ses obligations.

Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **ARTICLE 4 :**

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'« OFS du Sillon lorrain » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUL. 2023**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

11 JUL 2003

Pointe Prêtre et par l'attention  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMINGO



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 390  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022/707**

**portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/001 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est (compétences générales);
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU la circulaire du 1er mars 2022 aux modalités d'application du décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et de l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions

d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,

## **ARRÊTE:**

er

### **ARTICLE 1** :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/707 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est modifié comme suit :

Collège Musique (17 membres : 8 femmes et 9 hommes):

- Cécile **Becker**, journaliste musicale (A)
- Stéphane **Billaut**, directeur du CRD de Troyes (CA)
- Alain **Brohard**, programmateur de la SMAC L'Autre Canal à Nancy (L)
- Hélène **Clerc Murgier**, directrice artistique des Monts du Reuil (CA)
- Yves **Colombain**, directeur de la MJC Lillebonne à Nancy (L)
- Caroline **Cueille**, directrice du pôle musique et danse de l'Ecole Supérieure d'Arts de Lorraine (L),
- Emmanuelle **Cuttitta**, directrice de la SMAC Le Gueulard Plus à Nilvange (L)
- Jérémie **Fallecker**, directeur du projet Pelpass (A)
- Guillaume **Hebert**, directeur de l'OSM à Mulhouse (A)
- Emilie **Honnart**, co-directrice de Jazzus (CA),
- Tristan **Krenc**, directeur de l'INECC mission voix Lorraine (L),
- Geneviève **Letang**, harpiste, professeure au CNSMD de Paris (A)
- Florence **Mazingant**, chargée de production à l'Opéra de Reims (CA)
- Emma **Mellado**, directrice de production à l'AFA Espace Django à Strasbourg (A)
- Thomas **Nguyen**, directeur artistique du collectif IO (L)
- Xavier **Rosselle**, compositeur (CA)
- Mathieu **Schoenthal**, directeur de Météo Festival à Mulhouse (A)

### **ARTICLE 2** :

Le reste est sans changement.



**ARTICLE 3 :**

La Préfète, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est, et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **12 JUL. 2023**  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*

13 JUL 1953

Le Secrétaire Général a informé  
le Président de la République  
de la décision prise par le  
Comité de l'Organisation

WILLIAM DOMINGUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1382**

**portant nomination de la mission de conservatrice des antiquités et objets d'art  
pour le département des Vosges**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 19 juin 2023 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Cadieu-Dumont Céline est nommée conservatrice des antiquités et objets d'art du département des Vosges, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **13 JUL. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

1005 JUL 21

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1383**

**portant nomination de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art  
pour le département de la Haute-Marne**

Nicolas DOMANGE

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 26 mai 2023 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Vaillant Arnaud est nommé conservateur-délégué des antiquités et objets d'art du département de la Haute-Marne, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **13 JUL. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

  
Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2023-1374



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

1005 JUN 21

For the Prefect and the Departmental Commission for the Regional Affairs of Grand Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/1384**

**portant nomination de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art  
pour le département de la Meuse**

DOMANOC 2023

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 16 juin 2023 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Le Clerre Nicolas est nommé conservateur des antiquités et objets d'art du département de la Meuse, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.



**ARTICLE 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **13 JUL. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

  
Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2023-1374



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/385**

**portant nomination de la mission de conservatrice-déléguée des antiquités et objets d'art  
pour le département des Vosges**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 19 juin 2023 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Madame Freslon Marie-Edith est nommée conservatrice-déléguée des antiquités et objets d'art du département des Vosges, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **13 JUL. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

ESOS JUN 21

Préfecture de la Région Grand Est  
Direction Régionale des Affaires Culturelles  
10, rue de la République - 67082 Strasbourg cedex

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 386**

**portant renouvellement de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art pour le département de la Meuse**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 16 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur George Michaël est nommé conservateur-délégué des antiquités et objets d'art du département de la Meuse, en charge du suivi de la Cathédrale de Verdun, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **13 JUIL. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

2023 JUN 1

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/387**

**portant nomination de la mission de conservateur-délégué des antiquités et objets d'art  
pour le département du Bas-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 26 juin 2023 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pacllet Rémi est nommé conservateur-délégué des antiquités et objets d'art du département du Bas-Rhin pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le **13 JUL. 2023**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

  
Nicolas DOMANGE

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**VU** le Code de l'éducation

**VU** les articles L.131-2 et L.131-5 du code de l'éducation

**VU** le décret N°2022-183 instaurant une commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans les familles

Considérant qu'il convient de désigner les membres de cette commission

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté sont nommés en tant que membres titulaires de la commission prévue par les dispositions du décret N°2022-183 ci-dessus précité

Monsieur Olivier BRANDOUY Recteur, Président  
Monsieur Florian BRAS Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional  
Madame Florence SERAFINI Inspectrice de l'éducation nationale  
Madame Valérie LAVAILL Médecin de l'éducation nationale  
Madame Dominique DESTREZ Conseillère technique de service social

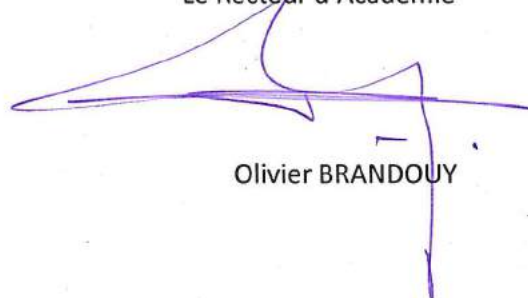
**Article 2** : Pour un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté sont nommés en tant que membres suppléants de la commission prévue par les dispositions du décret N°2022-183 ci-dessus précité

Madame Cécile Cuvelliez-Laloux, représentante du Recteur, Présidente  
Monsieur Sébastien FABERT Inspecteur de l'éducation nationale  
Madame Sylvie FONTAINE Sylvie Médecin de l'éducation nationale  
Madame Annick LEPAGE Conseillère technique de service social

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale d'Académie, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Marne, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube et Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

A Reims le 07 juillet 2023

Le Recteur d'Académie



Olivier BRANDOUY